



## Open BREIZH CARNA - 18 juin 2017

### REGLEMENT DE LA COMPETITION

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera régie par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

#### Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en individuel et en float tube. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du plan d'eau (2<sup>ème</sup> catégorie en réciprocité).

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale (minimum 14 ans).

#### Article 2 : Modes de pêches

- 1) Seule la pêche au lancer et aux leurres artificiels est autorisée.
- 2) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
- 3) Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.

#### Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

- 1) Float tube sans moteur électrique.
- 2) Sondeur, GPS autorisés.
- 3) Un gilet de sauvetage automatique ou manuel.
- 4) Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.
- 5) Chaque participant devra prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite. Le float tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.
- 6) Conseil : Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation pour un maximum de 3 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires (attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne soit pas relâché dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (cf. Art 4.6).

#### **Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités**

- 1) Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche et le brochet.  
Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) :  
Sandre : 50cm    Perche : 20cm    Brochet : 60cm
- 2) Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés.
- 3) Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point.
- 4) Un bonus de 200 points sera attribué à tous les compétiteurs prenant deux espèces maillées différentes et 500 points pour trois espèces maillées.
- 5) Les poissons non-maillés seront comptabilisés de manière suivante : 1cm = 1point.
- 6) Il n'y a pas de quota pour les prises comptabilisées mais il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son «vivier» (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 3 poissons dans son vivier devra faire mesurer ces captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.
- 7) Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point : Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.
- 8) Pour la mesure des poissons, les commissaires seront disposés en embarcations afin de n'être jamais trop éloignées des compétiteurs.
- 9) Tout participant maltraitant un poisson ou agressif envers un autre concurrent sera immédiatement disqualifié.
- 10)Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur. Un classement général permettra de récompenser gracieusement les 3 premiers. Seront également récompensés le plus gros poisson, la première femme et le meilleur jeune de moins de 20 ans. Tous les compétiteurs se verront dotés de lots.
- 11)Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.
- 12) Tout participant dérogeant à ce règlement sera automatiquement disqualifié.

#### **Article 5 : Sécurité**

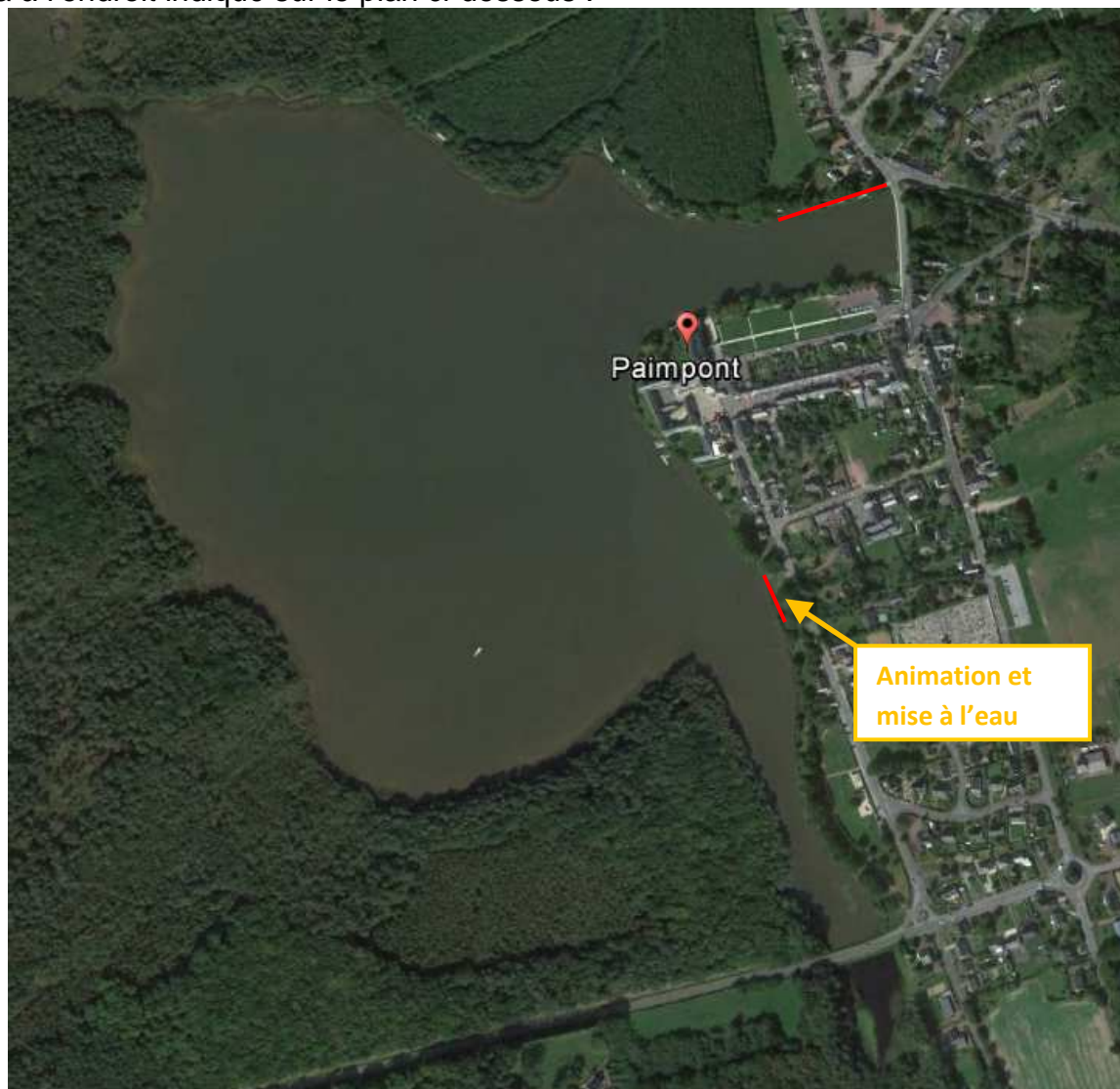
Le port d'un gilet de sauvetage automatique ou manuel est obligatoire.  
Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

## Article 6 : Déroulement

La compétition se déroulera sur l'étang de l'Abbaye (30 ha) sur la commune de Paimpont.

La mise à l'eau des float-tubes s'effectuera à l'endroit prévu par les organisateurs rue Chevalier Ponthus.

La pêche se déroulera sur toute la superficie de l'étang. L'accès et la mise à l'eau se fera à l'endroit indiqué sur le plan ci-dessous :



Les débarquements de float-tube ne pourront se faire que sur les zones matérialisées en rouge sur le plan ci-dessous. Les compétiteurs sont libres de rejoindre cette zone et de reprendre leur pêche à tout moment.

Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing commissaires et compétiteurs.

Horaires de pêche :

1 manche de 6 heures (de 9h à 15heures).

Planning :

7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner

8h : Briefing sur le déroulement de la journée,

8h30 : Mise à l'eau des compétiteurs

9h : Début de la manche signalé par un coup long de corne de brume

14h45 : Deux coups brefs de corne de brume annonçant la fin de la manche dans 15min  
15h : Fin de la manche signalé par un coup long de corne de brume  
16h : Proclamation des résultats et remise des prix  
16h30 : Pot de l'amitié

La pêche se déroulant librement mais en respectant les règles suivantes :

20m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.  
Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine de pénalité de points.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Les paniers repas seront remis aux compétiteurs dans le courant de la compétition.

### **Article 7 : Intempéries**

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

### **Article 8 : Interdiction de pêche**

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Il est interdit de sortir de la zone de pêche sous peine de disqualification

### **Article 9 : Application du règlement**

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

### **Article 10 : Coût de participation**

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

- 1) la somme de 30 euros à l'ordre du Breizh Carna Club,
- 2) la feuille d'inscription jointe au règlement
- 3) autorisation parentale écrite (pour les mineurs).